



PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes**

**Service police de l'eau et
milieux aquatiques**

Bureau : de la
pêche et gestion du
domaine public

Affaire suivie par : Michel SAVY
Tél : 05.58.51.30 50
Mèl : michel.savy@landes.gouv.fr

**DDTM des Landes
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
IMASP
40000 MONT-DE-MARSAN**

**Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale pour la
Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (2018 - 2025
PPG cours d'eau bassin versant Adour et affluents**

Réf. : AEU_40_2018_25

MONT DE MARSAN, le 17 septembre 2018

Suite à la demande d'avis sur le dossier cité en objet, vous trouverez ci-dessous les éléments que devra fournir le pétitionnaire par rapport à la gestion du domaine public fluvial :

Au « 5.2 contexte réglementaire » un sous-paragraphe sur le régime juridique des cours d'eau devra être rajouté

Le régime juridique du cours d'eau est l'élément essentiel de la détermination des droits et obligations qu'entraîne la riveraineté d'un linéaire de cours d'eau. Ce régime peut être celui du cours d'eau domanial ou du cours d'eau non domanial.

L'Adour est classée domaine public fluvial sur la partie gérée par le SIMAL de Dax à Aire sur Adour.

Les autres cours d'eau de ce dossier sont tous non domaniaux.

En cas de création ou de modification d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial le pétitionnaire devra faire sa demande 2 mois avant le début des travaux.

Pour les travaux ne nécessitant pas une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial le pétitionnaire informera la cellule en charge du domaine public fluvial par courrier au moins un mois avant le début des travaux.

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Chef de service
Ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts


Bernard GUILLEMOTONIA